Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 03 juin 2019 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme GOBBE Dorothée, Mme JAMBOU Laura, M. JEZEQUEL Claude, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, M. MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, M. OBRY Jacques, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal (à 18 heures 50), M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François (à 18 heures 40), M. SENECHAL François

Membres absents avec pouvoir :

Mme DHENNIN Gaëlle ayant donné pouvoir à M. RAMONE, M. FEREZOU Roland ayant donné pouvoir à M. LE PAPE, M. GERVOT Daniel ayant donné pouvoir à M. MELLOUET, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à Mme LE GUET, Mme JEGADEN Michelle ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. KERNEIS Mickaël ayant donné pouvoir à M. RIVOAL, M. LANNUZEL Daniel ayant donné pouvoir à M. JEZEQUEL, Mme Liliane OBLIGIS ayant donné pouvoir à M. COPIN, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à Mme GOBBE, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents :

Mme PALUD Adeline (excusée), Mme TANGUY Geneviève

Assistaient à la séance : Hubert LE BRENN, Yves SALLOU (Trésorier) et Isabelle HENRY.

==========

La séance est ouverte par le Président à 18 heures 30.

Le Président liste les membres absents ayant donné pouvoir.

Mme LE GUET est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 15 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Président : « 4° conseil de l'année avec à la clef 32 délibérations dont 2 décisions modificatives.

Un premier chapitre concernera nos ressources financières avec les traditionnels votes des comptes :

- De gestion, pour le Trésorier ;
- Administratifs, pour l'ordonnateur concernant les différents budgets pour lesquels ma responsabilité personnelle est engagée.

Le vote du compte de gestion du comptable, strictement identique aux écritures de l'ordonnateur, sera suivi du vote des différents comptes administratifs qui seront présentés par les Vice-Présidents, chacun dans son domaine de compétences.

Ces présentations faites, je quitterai la salle du conseil, conformément à la règle et Roger MELLOUET, notre premier Vice-Président prendra la main pour le vote de chacun des sept comptes administratifs.

Après avoir entendu et approuvé les différents comptes administratifs du budget communautaire, acté les identités parfaites entre comptes de gestion et comptes administratifs, je reviendrai pour voter les sept affectations de résultats.

Nous clôturerons ce chapitre par 3 décisions modificatives relatives à des ajustements de l'affectation du résultat 2018 concernant les budgets « Eau », « Tourisme » et « Administration Générale ».

Nous aborderons ensuite le chapitre 2 de notre conseil avec deux propositions de délibérations, la première intitulée « DEPAR », Diagnostics Énergétiques pour Accompagner la Rénovation ; la seconde sollicitant notre avis sur le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest.

S'agissant du domaine de compétence « Urbanisme », Roger LARS, notre Vice-Président en charge de l'Urbanisme, avec sa sagacité coutumière, présentera la délibération sur la modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest.

Nous poursuivrons avec un chapitre « Administration Générale » comportant dix propositions de délibérations, toute différentes les unes des autres que je vous laisse découvrir au fil de leur présentation.

Nous terminerons par deux informations relatives à des virements d'ajustement de crédits au budget « Administration Générale ». »

1 : Délibération N°064 Vote des comptes de gestion du Trésorier 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président informe le conseil de communauté que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 pour la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a été réalisée par M. Yves SALLOU, Trésorier de la Communauté de Communes. Après vérification, les comptes de gestion établis et transmis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et les écritures des comptes de gestion du Trésorier pour son budget général et pour chacun des budgets annexes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion 2018 du Trésorier, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes pour le même exercice,
- dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2 : Délibération N°065 Vote du compte administratif du budget « administration générale » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président laisse la parole à Roger MELLOUET, 1er Vice-Président en charge de l'économie.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018.

Le 1er Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2018 pour le budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget « Administration Générale » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3 : Délibération N°066 Vote du compte administratif du budget « régie déchets » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018.

Le Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2018 pour le budget de la régie « déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « déchets » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 : Délibération N°067 Vote du compte administratif du budget « régie eau » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, 6ème Vice-Président en charge de l'eau et de la piscine.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018.

Le 6ème Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2018 pour le budget de la régie « Eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Eau » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5 : Délibération N°068 Vote du compte administratif du budget « régie piscine » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, 6ème Vice-Président en charge de l'eau et de la piscine.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018.

Le 6ème Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2018 pour le budget de la régie « piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « piscine » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

6 : Délibération N°069 Vote du compte administratif du budget « régie tourisme » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président laisse la parole à François SENECHAL, 2ème Vice-Président en charge du tourisme.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018.

Le 2ème Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2018 pour le budget de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Mme PORCHER demande quelle est la raison de la forte augmentation des dépenses d'investissement. Il lui est répondu que cela est dû à des régularisations comptables suite à la fusion des offices de tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « tourisme » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

7 : Délibération N°070 Vote du compte administratif du budget « zones d'activités » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président laisse la parole à Roger MELLOUET, 1er Vice-Président en charge de l'économie.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018.

Le 1er Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2018 pour le budget « zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget « zones d'activités » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

8 : Délibération N°071 Vote du compte administratif du budget « régie transports » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président laisse la parole à Louis RAMONE, 3ème Vice-Président en charge des transports et de la mobilité.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018.

Le 3ème Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2018 pour le budget de la régie « Transports » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie «Transports » 2018 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

9 : Délibération N°072 Budget « administration générale », affectation des résultats 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communautaire « Administration Générale » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2018, un excédent de fonctionnement de 5 168 805.86 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes, comme présenté en annexe, au budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 3 947 035.29 €,
- décident d'affecter la somme de 1 221 770.57 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

10 : Délibération N°073 Budget « régie déchets », affectation des résultats 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communautaire de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2018, un excédent de fonctionnement de 1 933 789.70 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « Déchets » de la Communauté de communes en section fonctionnement pour un montant de 1 933 789.70 €.

11 : Délibération N°074 Budget « régie eau », affectation des résultats 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communautaire de la régie « eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2018, un excédent de fonctionnement de 1 312 784.92 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « eau » de la Communauté de communes en section fonctionnement pour un montant de 1 312 784.92 €.

12 : Délibération N°075 Budget « régie piscine », affectation des résultats 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communautaire de la régie « piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2018, un excédent de fonctionnement de 279 769.67 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « piscine » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 279 769.67 €.

13 : Délibération N°076 Budget « zones d'activités », affectation des résultats 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communautaire « zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2018, un excédent de fonctionnement de 257 275.19 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget « zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget « zones d'activités » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 257 275.19 €.

14 : Délibération N°077 Budget « régie transports », affectation des résultats 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communautaire de la régie « transports » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2018, un excédent de fonctionnement de 59 865.05 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « transports » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « transports » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 59 865.05 €.

15 : Délibération N°078 Budget « régie tourisme », affectation des résultats 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communautaire de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2018, un excédent de fonctionnement de 184 632.80 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 176 735.34 €,
- décident d'affecter la somme de 7 897.46 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

16 : Délibération N°079 Budget « régie eau », décision modificative N°1/2019, ajustements de l'affectation du résultat 2018

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur l'affectation des résultats par rapport au budget primitif 2019, comme indiqué ci-dessous :

Modification du résultat d'investissement en enlevant le montant des « restes à réaliser » ne devant pas être déduit du résultat :

- en recettes au compte 001 pour la somme de + 25 670,75 €
- en contrepartie, diminution de l'emprunt au c/1641 pour la somme de – 25 670,75 €.

29042	CCPCAM	DM n°1 2019
Code INSEE	REGIE EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement de l'affectation du résultat 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 670,75 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**25 670,75 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	25 670,75 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**25 670,75 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**25 670,75 €**	**25 670,75 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget de la régie « eau » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget de la régie « eau »,

- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 : Délibération N°080 Budget « régie tourisme », décision modificative N°1/2019, ajustements de l'affectation du résultat 2018

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur l'affectation des résultats par rapport au budget primitif 2019, comme indiqué ci-dessous :

Lors de la dissolution de l'office de tourisme de Crozon, les résultats ont été intégrés aux résultats de l'année 2017 du budget tourisme de la Communauté de Commune Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, qui a repris cette compétence.

Ces résultats n'ont pas été comptabilisés dans l'affectation de résultat du BP tourisme 2019.

Cette situation engendre une différence de résultat :

- en recettes au compte 002 pour la somme de -27 923,39 € (20 025,93 € correspondant au résultat de fonctionnement de l'office de tourisme de Crozon et 7897,46 € correspondant au déficit d'investissement du SPIC tourisme de l'exercice 2018)
- en dépenses au c/001 pour la somme de - 30 789,69 € correspondant au déficit d'investissement de l'office de Crozon
- en recettes du c/ 1068 pour la somme de + 7897,46 € correspondant au déficit d'investissement

29042	CCPCAM	DM n°1 2019
Code INSEE	REGIE TOURISME	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REAJUSTEMENT DE L AFFECTATION DU RESULTAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	27 923,39 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**27 923,39 €**	**0,00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	10 763,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**0,00 €**	**10 763,69 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	38 687,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**38 687,08 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**38 687,08 €**	**10 763,69 €**	**27 923,39 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 789,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**30 789,62 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**2 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	38 687,08 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**38 687,08 €**	**0,00 €**
R-1064 : Réserves réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 897,46 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 897,46 €**
D-2188 : Autres	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**2 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**33 589,62 €**	**2 800,00 €**	**38 687,08 €**	**7 897,46 €**
Total Général		**-58 713,01 €**		**-58 713,01 €**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « tourisme » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « tourisme »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 : Délibération N°081 Budget « administration générale », décision modificative N°1/2019, ajustements de l'affectation du résultat 2018

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur l'affectation des résultats par rapport au budget primitif 2019, comme indiqué ci-dessous :

Modification du résultat d'investissement en enlevant le montant des « restes à réaliser » ne devant pas être déduit du résultat :

- en recettes au compte 002 pour la somme de - 186 147 € (annulation du titre n°731)
- en recettes au compte 001 pour la somme de + 341 453,96 €
- en dépenses du compte 001 pour la somme de - 1 221 770,57 €

en contrepartie,

- diminution du transfert de la section de fonctionnement à celle de l'investissement de 176 147 €
- diminution de l'emprunt au c/1641 pour la somme de - 1 387 077,53 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement de l'affectation du résultat 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	186 147,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**186 147,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	176 147,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**176 147,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7815-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**176 147,00 €**	**0,00 €**	**186 147,00 €**	**10 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 221 770,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	341 453,96 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**1 221 770,57 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**341 453,96 €**
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	176 147,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**176 147,00 €**	**0,00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 387 077,53 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 387 077,53 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 221 770,57 €**	**0,00 €**	**1 563 224,53 €**	**341 453,96 €**
Total Général	**-1 397 917,57 €**		**-1 397 917,57 €**	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « administration générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « administration générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 : Délibération N°082 Convention de contribution au programme de La Poste en faveur des ménages en situation de précarité énergétique « Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) »

Le Président laisse la parole à Roger LARS, 9ème Vice-Président en charge du PLUi et de l'habitat.

Le Programme « **Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation** » de La Poste, dénommé programme « DEPAR » est porté par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique en matière d'habitat.

Il a été développé par La Poste dans le cadre d'un appel à projets national et a été validé par arrêté du ministère de l'environnement du 9 novembre 2016, portant validation de programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Ce programme national a été prorogé une première fois pour l'année 2018, puis jusqu'au 31 décembre 2020.

L'Etat (ministère de la transition écologique et solidaire), l'ADEME et La Poste ont conclu une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme DEPAR. Cette convention et son avenant de prolongation figurent en annexe de la présente délibération.

Fonctionnement du programme :

L'objectif du Programme DEPAR est, par le passage du facteur chez le particulier propriétaire d'une maison individuelle, la détection de 200 000 ménages (à l'échelle nationale) en situation de précarité énergétique et leur sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique. Les ménages ciblés se définissent par un revenu inférieur aux plafonds fixés annuellement par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Le ménage identifié bénéficie alors d'un accompagnement personnalisé par le biais d'un diagnostic énergétique, de la mise en main d'un kit de sensibilisation aux économies d'énergie et de l'installation des accessoires composant ce kit. Un projet de rénovation, réalisé par un professionnel de l'habitat et de la rénovation énergétique, comprenant différents scénarios et intégrant des données techniques et financières lui est présenté. Ce projet permet de l'orienter ensuite vers les acteurs de la rénovation énergétique.

➔ Le Programme DEPAR permet donc de repérer les ménages en situation de précarité énergétique, de les sensibiliser aux usages économes en énergie, de diagnostiquer leur logement pour les orienter vers des dispositifs d'accompagnement à la rénovation, publics ou privés.

Financement du programme :

Le Programme s'appuie sur le dispositif de délivrance des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) à des « Eligibles », (*dont les collectivités territoriales, leurs groupements, établissements publics, associations et particuliers*), et à des « Obligés » soumis à des obligations d'économie d'énergie (*fournisseurs de carburant automobile ou énergéticiens)*, par leur contribution à des programmes de bonification des opérations de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés, prévu à l'article L.221-7 du Code de l'énergie.

A ce titre, La Poste a conclu avec l'Obligé « Pétrovex », fournisseur de carburant, une convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et de financement du Programme. Ainsi, les actions du Programme sont financées par l'Obligé « Pétrovex » à hauteur de quatre-vingt-cinq virgule soixante et onze pour cent (85,71%) des dépenses totales effectives engagées par La Poste en tant que porteur du Programme.

Ce financement diminue le reste à charge pour la collectivité, qui serait de 74.23 € HT pour chaque rapport de diagnostic énergétique établi et adressé au ménage ayant bénéficié d'une visite technique et pédagogique.

L'intégralité des CEE Précarité Energétique correspondant aux actions d'économies d'énergie engagées dans le cadre du Programme est déposée et valorisée, en son nom, par l'Obligé « Pétrovex », y compris la part correspondant à la contribution financière du Client.

Dans le cadre de la politique publique de transition énergétique et de l'habitat de notre collectivité, le Président propose au Conseil Communautaire la signature d'une convention (annexée à cette délibération) permettant de bénéficier du programme DEPAR.

Roger LARS rajoute que l'opération va durer environ six mois, il appartiendra à la Communauté de Communes et aux élus suivants de « transformer l'essai ». Il s'agit de faire en sorte que ces cent propositions qui vont être faites aboutissent à des travaux. L'opération lui semble intéressante pour pouvoir contrer les nombreuses propositions fantaisistes que peuvent recevoir les foyers. Il s'agit de s'appuyer sur le réseau de la Poste en sachant que tout le monde a confiance en son facteur. Les travaux qui aboutiront permettront à une centaine de foyers d'avoir un meilleur confort de vie et à nos artisans d'avoir des travaux à réaliser.

Bernard COPIN demande qui va vérifier les travaux.

Roger LARS répond que l'ADEME est partenaire, ce n'est pas la Poste qui fait les choix techniques.

Thierry BETRANCOURT demande qui décide qu'il y aura 100 dossiers.

Roger LARS répond que, d'après les études déjà réalisées par la Poste, notre volume d'adresses devrait permettre d'aboutir à 100 dossiers.

Monique PORCHER demande si les ménages sont propriétaires de leur logement.

Roger LARS répond positivement.

Henri LE PAPE évoque l'isolation à 1 euro.

Roger LARS estime que l'isolation à 1 euro ne correspond pas à des travaux de qualité.

Dominique LE PENNEC estime que le fait de s'appuyer sur le réseau de la Poste permettra d'amener un taux de réponse plus important qu'avec des appels téléphoniques et qu'il y a effectivement des entreprises peu sérieuses qui réalisent des travaux d'isolation. Il pense que la diversification de la Poste est un autre débat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 1 abstention (M. COPIN) :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime au programme DEPAR,
- Autorise le Président à signer la convention de contribution au programme de La Poste en faveur des ménages en situation de précarité énergétique « Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation »,
- Décide d'inscrire au budget correspondant les crédits concernés.

20 : Délibération N°083 Avis sur le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du comité syndical le 19 décembre 2018 et est exécutoire depuis le 20 février 2019.

Pour autant la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, renforce les compétences des schémas de cohérence territoriale (SCoT) en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme, et en définir la localisation. Par ailleurs, la loi ELAN supprime la notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Compte tenu de l'avancée des travaux sur le SCoT du Pays de Brest lors de la promulgation de la loi ELAN, le SCoT approuvé en décembre 2018 et en vigueur actuellement n'a pas pu intégrer ces nouvelles dispositions. Pour autant, afin de permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée.

Le pôle métropolitain du Pays de Brest a décidé de se saisir de cette possibilité offerte par la loi pour compléter le volet Littoral du SCoT du Pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018.

Le SCoT approuvé répond déjà partiellement aux exigences de la loi ELAN en matière d'application de la loi Littoral. En effet :

- il définit et localise les agglomérations,

- il définit les villages, mais ne localise que ceux dont il autorise l'extension.

L'objectif de la modification simplifiée est donc de prendre en compte le volet « Littoral » de la loi ELAN en :

- localisant les villages n'ayant pas vocation à s'étendre,
- définissant et localisant les autres secteurs urbanisés qui, hors espaces proches du rivage, peuvent se densifier sans extension par des opérations de logements ou de services publics,
- supprimant la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Sur le territoire de la CCPCAM, le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest correspond aux secteurs suivants :

→ **Les villages « extensibles »,** c'est-à-dire pouvant accueillir de nouvelles constructions en extension et en densification ne sont pas modifiés par rapport au SCoT approuvé. Il s'agit de : Tal ar Groas (Crozon), Le Fret (Crozon), Rumengol (Le Faou), Kerdanvez (Crozon), Kiella-Kerangueven (Le Faou)

→ **Les villages « densifiables »**, c'est-à-dire pouvant accueillir de nouvelles constructions en densification ont été ajoutés. Il s'agit de Lambezen (Camaret-sur-mer), Kerbasguen (Crozon), Kersiguenou (Crozon), Rostellec (Crozon), Quelern (Roscanvel), Croas Semeno (Telgruc-sur-mer), La Plage (Telgruc-sur-mer).

→ **Les secteurs urbanisés,** créés par la loi ELAN.

Conformément aux critères instaurés par la loi ELAN, ces secteurs correspondent à des entités :

- dont l'emprise est située à plus de 50 % hors espaces proches du rivage ;
- composées d'au moins une vingtaine de constructions principales à usage d'habitation, groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti ;
- présentant un potentiel constructible inférieur à l'existant ;
- structurées autour de voies publiques et desservies par des réseaux d'eau, d'électricité et de collecte des déchets.

Ces secteurs déjà urbanisés peuvent accueillir de nouvelles constructions à des fins d'amélioration de l'offre de logement, d'hébergement ou d'implantation de services publics, hors espaces proches du rivage, en densification, sans extension possible. Il s'agit de Keramprovost (Crozon), Penfond (Crozon), St Jean Leidez (Crozon) et Kerveneure (Crozon).

Avis sur le projet de modification simplifiée :

Le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest a donc identifié 11 nouveaux secteurs du territoire qui pourront accueillir des constructions en densification.

Il s'agit pour le territoire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" d'une avancée positive puisque les espaces non bâtis de ces villages densifiables ou secteurs urbanisés correspondent à des « dents creuses ». Les nouvelles possibilités de constructions offertes par le projet de modification du SCoT permettront donc de valoriser ces espaces, sans impact sur l'activité agricole ou la qualité des espaces naturels et des paysages.

Pour autant, il reste regrettable que la loi ELAN ne permette l'identification de secteurs déjà urbanisés qu'en dehors des espaces proches du rivage, ceux-ci étant très importants sur le territoire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime", notamment pour les communes de Camaret-sur-Mer et Roscanvel, entièrement incluses dans cet espace.

Louis RAMONE demande des explications sur les secteurs urbanisés composés d'au moins une vingtaine de constructions.

Roger LARS répond que, dans ces zones urbanisées, on pourra remplir des « dents creuses ». Cependant les vingt constructions évoquées ne doivent pas se trouver dans un secteur très large, il faut une certaine densité de construction.

Henri LE PAPE se dit surpris par la phrase « Les villages « densifiables », c'est-à-dire pouvant accueillir de nouvelles constructions en densification ont été ajoutés. ».

Roger LARS déclare que le SCoT demandait aux communautés de communes ou aux communes de définir, au travers de leur PLUi ou leur PLU, ces villages densifiables. Or la loi ELAN demande maintenant au SCoT de les citer. L'ADEUPA a étudié quels secteurs pouvaient devenir des villages densifiables.

Jean Marie BEROLDY dit lui aussi ne pas comprendre car le PLUi a été voté le 15 avril et tout était verrouillé, rien ne pouvait être fait.

Roger LARS rétorque que le PLUi doit évoluer en fonction de cette modification du SCoT.

Jean Marie BEROLDY demande sur quels critères ont été choisis les villages cités.

Roger LARS répond que les critères étaient déjà définis au niveau du SCoT mais les villages n'étaient pas listés.

Louis RAMONE est surpris que Run Ar Krank, situé sur la Commune de Lanvéoc, ne soit pas cité dans cette liste.

Roger LARS dit que ce village est en partie situé dans « l'espace proche du rivage ».

Dominique LE PENNEC fait remarquer que cette liste n'a pas encore été approuvée par le Préfet.

Chantal MAMMANI demande ce qu'il advient de Saint Hernot.

Roger LARS rappelle que, dans ce cas, il faut attendre le jugement en cours pour le PLU de Crozon.

Jean Marie BEROLDY estime que, si cette liste est acceptée, c'est une bonne nouvelle.

Roger LARS déclare que, la seule différence par rapport à ce qui a déjà été dit, c'est la notion de zone urbanisée.

Louis RAMONE estime que ce qui est dit aujourd'hui est contraire à ce qui avait été dit jusqu'à maintenant.

Roger LARS répond que les seuls villages qui ont posé problème c'est Saint Hernot et Saint Fiacre qui étaient dans la première liste et qui ont été cassés suite au jugement du PLU de Crozon.

Jean Marie BEROLDY demande pourquoi Kerbasguen n'est pas dans la liste des villages extensibles.

Roger LARS indique que Kerbasguen ne remplit pas les conditions et cette liste des villages extensibles n'est pas récente. La notion de village densifiable, le SCoT l'avait définie. Puis la Loi Elan est intervenue et a imposé de nommer ces villages dans le SCoT. Cette étape est positive.

Délibération :

Considérant que le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest correspond à une évolution positive du document de planification pour le développement du territoire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime",

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix « pour » et 2 abstentions (M. KESPERN et M. LE PAPE) :

- **Formule un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest.**

21 : Délibération N°084 Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE), modification de notre délibération 086/2018 du 23 avril 2018

Dans le cadre du programme TEPCV, le parc naturel régional d'Armorique s'est doté d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et leurs accessoires. Initialement le PNRA souhaitait mettre en place ces équipements prioritairement sur le territoire de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime en partenariat avec les partenaires publics présents, en particulier les communautés de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et Pays de Chateaulin et du Porzay.

Cette action a été rendue possible avec l'appui de financements prévus dans le dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », impliquant également les trois EPCI alors présents sur le

territoire de l'Aulne Maritime, pour un montant global de 75 000 € et une participation financière de 5 000 € de notre collectivité approuvée par notre délibération 086/2018 du 23 avril 2018, sous réserve de la participation des autres collectivités engagées dans cette action. Initialement partie prenante du dispositif, la Communauté de Communes du Pays de Chateaulin et du Porzay s'en est finalement retirée courant 2018. En parallèle, notre collectivité a demandé au PNRA d'élargir l'expérimentation sur notre territoire. Dès lors les vélos ont été déployés en juillet 2018 majoritairement sur notre territoire dans les points de location suivants :

- Le Faou (Thibaud Leloup, collectif de guides-nature Dizolo)
- Lanvéoc (Association Océ'âne)
- Crozon (Hostellerie de la mer et Olivélo)
- Camaret-sur-mer (Club Léo Lagrange)

Satisfaits du dispositif (+ 5 200 km parcourus par les vélos), la plupart des points de location se sont de nouveau engagés en 2019 pour un déploiement ce printemps.

Dans ce contexte et à la vue de ce bilan positif, le PNRA nous sollicite pour le paiement de notre participation financière d'un montant de 5 000 € malgré le désengagement de la Communauté de Communes du Pays de Chateaulin et du Porzay.

Jean Marie BEROLDY estime que ce n'est pas à l'argent public d'aller contrer des entreprises privées qui exercent déjà cette activité de location de vélos. Il pense qu'il serait préférable d'aider financièrement les habitants qui veulent acheter un vélo.

Daniel MOYSAN répond qu'il y a eu un appel d'offres ouvert, tout le monde pouvait y répondre.

Gérard LOREAU ne comprend pas qu'il faille verser 5 000 € alors que nous avons déjà des prestataires.

Roger LARS répond que les vélos ont été obtenus à moindre coût, le PNRA a travaillé sur le dossier et l'opération lui semble bien fonctionner. Il rajoute que la collectivité a déjà délibéré et qu'il s'agit aujourd'hui de verser l'argent qu'on avait promis malgré le désengagement de la Communauté de Communes du Pays de Chateaulin et du Porzay.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 31 voix « pour », 1 avis contraire (M. BEROLDY) et 1 abstention (M. LOREAU) :

- Approuve le paiement de notre participation financière d'un montant de 5 000 € pour le déploiement d'une offre de location de Vélos à Assistance Electrique malgré le désengagement de la Communauté de Communes du Pays de Chateaulin et du Porzay,

- Autorise le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Administration Générale ».

22 : Délibération N°085 Avenant N°6 au Contrat de Territoire 2015-2020 avec le Département du Finistère

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place en 2008. Ils répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'une analyse partagée des forces et des faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

Depuis leur signature au cours du premier trimestre 2015, des modifications aux contrats sont intervenues par cinq fois à l'occasion d'avenants. Il est proposé un 6ème avenant. Les modifications décrites ci-dessous seront intégrées via un avenant spécifique et le Contrat de territoire consolidé et mis à jour sera adressé à la communauté de communes.

Code action	Projet	Montant de projet	Modalités de soutien	Montant plafond CD29	Directions CD29
CT CCPC _DAE	**Convention partenariale soutien au fonctionnement**		Subvention de fonctionnement 2019	**27 600 €**	DAAEE

EL_02_19	**de la Maison des minéraux** MO : Maison des minéraux				
CT CCPC_DCSJ_02_20	**Soutien au fonctionnement de la maison des vieux métiers vivants Argol** MO : Association Micheriou Koz ar Vro		Subvention de fonctionnement 2019	**3 333 €**	DCPS
CT CCPC_MCATS_03_34	**Soutien au projet d'animation sociale du centre social porté par l'ULAMIR** MO : ULAMIR		Subvention de fonctionnement 2019 sous condition de maintien de l'agrément	**17 500 €**	DTAS Brest
CT CCPC_DCSJ_03_36	**Coordination enfance-jeunesse (fonctionnement)** MO : CCPCAM		Subvention de fonctionnement 2019	**7 650 €**	MACI
CT CCPC_MCATS_03_37	**Action parents enfants « BABIGOU » - ULAMIR** MO : ULAMIR		Subvention de fonctionnement 2019	**1 000 €**	DTAS Brest
CT CCPC_DPA	**Fonctionnement du CLIC**		Subvention de fonctionnement 2019	**A déterminer**	DPAPH

PH_03_46	MO : CCPCAM				
Nouvelle action : CT CCPCAM_DIELD_81	**Maintien du dernier commerce alimentaire de proximité** MO : Lanvéoc		Soutien possible si MO publique, sous réserve du respect des critères du dispositif d'aide à la création et au maintien du commerce en milieu rural (ACMR) : 20 %	**15 000 €**	DIELD
CT CCPC_DCSJ_03_40	**Ecole de musique et danse à rayonnement intercommunal** MO : Association Kaniri ar mor		Aide au fonctionnement, dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle et conformément au schéma départemental des enseignements artistiques (aide aux postes)	**30 000 €**	DCPS

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°6 au contrat de territoire 2015-2020 avec le Département du Finistère,
- Décide d'inscrire par avenant au contrat de territoire entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et le Conseil Départemental du Finistère les modifications listées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que l'avenant au Contrat de territoire.

23 : Délibération N°086 Convention de mise à disposition de la piscine Nautil'Ys pour le centre nautique de Crozon-Morgat à partir de l'année 2019

La Communauté de Communes met à disposition du centre nautique de Crozon-Morgat l'infrastructure de loisirs aquatiques « Nautil'Ys » afin de permettre à ses usagers de travailler l'esquimautage. Cette technique désigne l'opération de redresser un kayak chaviré et ainsi de reprendre la navigation sans quitter son embarcation.

Le Président propose d'établir une convention de mise à disposition afin d'établir le cadre du partenariat entre la piscine Nautil'Ys et le centre nautique de Crozon-Morgat. Il s'agit notamment de définir les obligations de chacune des parties, la tarification et la durée de la convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe en annexe de cette délibération,

- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout avenant à intervenir.

24 : Délibération N°087 Multi accueil « Les Poussins » : Cession à la Communauté de Communes, par la Commune de Crozon, de la parcelle cadastrée section HX N°693

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est propriétaire du local abritant l'association multi-accueil « Les poussins ».

Depuis la construction de l'ensemble immobilier, la commune de Crozon est restée propriétaire du jardin dépendant de ce local, ce qui est source de difficultés, notamment en termes d'entretien et d'aménagement.

Ainsi, la commune de Crozon a, par délibération du 12 avril 2019, approuvé la cession à la communauté de communes de cette parcelle d'une superficie de 254 m² et cadastrée section HX N°693 au prix de l'euro symbolique. La communauté de communes prendra en charge les frais afférents à cette opération.

Le conseil de communauté est sollicité afin d'approuver la cession de cette parcelle par la Commune de Crozon à la communauté de communes. Cette opération permettra à notre collectivité de devenir propriétaire d'un ensemble immobilier cohérent et d'y entreprendre les travaux nécessaires au projet d'aménagement extérieur du multi accueil « Les poussins ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section HX N°693 au prix de l'euro symbolique,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Président à engager les travaux nécessaires au projet d'aménagement extérieur du multi accueil « Les poussins ».

25 : Délibération N°088 PNRA : Projet de labellisation « Geopark mondial Unesco » - Soutien de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Contexte du dossier :

« Geopark mondial UNESCO » est aujourd'hui un label territorial international attribué par l'UNESCO dans le cadre du Programme International des Géosciences. Il désigne des territoires au patrimoine géologique remarquable qui portent un projet de développement durable en collaboration avec les habitants, et au bénéfice de ces derniers. Les Geoparks développent des actions de recherche et de préservation sur la base des patrimoines géologiques en liaison avec les autres patrimoines du territoire (naturel, culturel, immatériel). Ils déploient également des actions d'éducation et de sensibilisation du grand public, de développement économique par la création de nouveaux produits et emplois en particulier dans le secteur du géotourisme.

On compte aujourd'hui plus de 140 Geoparks mondiaux UNESCO à travers 65 pays. En France, seule la partie Sud du pays compte des Geoparks, au nombre de 7 actuellement, mais aucun n'est situé sur la façade Atlantique française.

Le territoire couvert par le Geopark comprend le territoire continental du PNRA, mais serait étendu à des communes bénéficiant d'un patrimoine géologique remarquable.

Objectif politique :

Mettre en valeur les patrimoines du territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au titre du label « Geopark mondial UNESCO ».

Objectifs opérationnels :

- Obtenir le label UNESCO Géopark en étant présent au projet ;

- Faire connaitre et développer la vitalité du territoire en se basant sur ses patrimoines et les initiatives locales.

Moyens particuliers mis en œuvre :

Sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, la pointe de Pen-Hir, les falaises du cap de la Chèvre, le site de la Fraternité et la maison des minéraux cadrent

parfaitement avec les exigences du projet Geopark Armorique et pourraient être référencés en tant que géosites.

C'est pourquoi le PNRA a contacté la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et lui a proposé de participer à ce projet qui présente plusieurs intérêts.

Par ailleurs, si le programme Geopark s'articule autour du patrimoine géologique, les déclinaisons autour de la pierre et de son utilisation doivent évidemment être intégrées. La valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique fait donc partie intégrante du projet, dès lors qu'elle met en valeur les liens forts qui unissent l'Homme et la Terre.

Un travail de sélection a abouti à la reconnaissance d'une liste de 47 géosites prioritaires et de 6 géosites stratégiques, au sein de laquelle n'apparait pas le cap de la Chèvre où se situe la maison des minéraux.

Les 6 géosites stratégiques sont les suivants :

- Pointe de Pen Hir-le Veryac'h ;
- Le Ménez Hom, St Nic, Trégarvan, Dinéault ;
- Domaine de Ménez Meur, Hanvec ;
- Tourbière de Mougau ;
- Montagne St Michel et crête des monts d'Arrée, Brasparts, St Rivoal, Commana, Plounéour-Ménez, Botmeur
- Chaos de Huelgoat

Lors du dernier COPIL, la question du cap de la Chèvre, avec la maison des minéraux, avait été posée et la réponse avait été que la maison des minéraux vendait des minéraux et qu'à ce titre, elle était exclue en raison des critères UNESCO.

Le Président indique au Conseil Communautaire que la vraie question concerne la vente des minéraux, qui est une activité annexe, et qui rapporte chaque année un bénéfice de 20K€ : comment et sur quel budget compenser ce manque à gagner ?

Roger LARS rajoute que le dossier avance bien, si notre territoire obtenait ce label UNESCO, ce serait un plus pour l'économie et plus particulièrement pour le tourisme durable.

François SENECHAL précise que l'UNESCO ne donne rien, si ce n'est son label.

Roger LARS indique que le problème réside dans le fait que, dans les conditions fixées, la Maison des minéraux ne peut pas vendre de minéraux.

Dominique LE PENNEC demande si le retour sur investissement du label ne serait pas plus intéressant, notamment pour les commerçants, que la vente des minéraux.

Roger LARS répond que la Maison des minéraux est un phare, elle est située sur un territoire géologique fort, on ne peut pas envisager d'obtenir le label Geopark sans que la Maison des minéraux en fasse partie.

Patrick MILLET estime que le problème est la mise en vente de minéraux qui mettent en valeur notre site.

Daniel MOYSAN rajoute que, pour la Maison des minéraux, il s'agit d'un problème de budget : la vente des minéraux aide à payer le personnel.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- Décident de soutenir la candidature à la labellisation Geopark portée par le Parc Naturel Régional
- Approuvent l'intégration de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au projet de labellisation du territoire au titre de « Geopark mondial UNESCO »
- Demandent que le PNRA porte à la connaissance du Conseil communautaire :
  - Les actions prévues pour l'aménagement des géo-sites afin d'accueillir les visiteurs,
  - Les plans de financement respectifs des différents financeurs ainsi que le Plan Prévisionnel d'Investissement,

- Les réponses à la question posée sur le classement des géosites prioritaires et stratégiques.

26 : Délibération N°089 Mission Locale du Pays de Brest : Modification du montant attribué par notre délibération N°041/2019 du 15 avril 2019

Il convient de rectifier le montant alloué à la Mission Locale du Pays de Brest. En effet, notre délibération 041/2019 attribue 35 146.58 € à cette association (1.46 € / habitant X 24073 habitants). Les évolutions du coût par habitant (1.49 € par habitant en 2019) et du nombre d'habitants n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la dotation 2019.

Ainsi, le montant exact de la dotation 2019 de la Mission Locale du Pays de Brest est le suivant :

1.49 € / habitant X 23 877 habitants = 35 576.74 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la dotation 2019 pour la Mission Locale du Pays de Brest,
- Autorise le Président à inscrire la somme correspondante au budget « administration générale ».

27 : Délibération N°090 Acquisition de parcelles pour le projet abattoir

Le Président rappelle que le conseil communautaire, en date du 13 novembre 2017, a validé par délibération les conditions d'achat de la parcelle, sise au Faou, sur laquelle sera implanté le futur abattoir.

Plusieurs parcelles, limitrophes au terrain d'implantation du futur abattoir, seraient utiles au projet et permettraient la réalisation d'espaces de giration. Les propriétaires ont été contactés et sont disposés à vendre aux conditions suivantes :

- Madame Maria MADEC est disposée à vendre les parcelles décrites ci-dessous moyennant le prix net vendeur de 46 408 €, soit 8 €/m² :
  - Quatre parcelles, cadastrées sections A n°31-338-339 et 343, pour une surface totale de 5 801 m²
- Monsieur Bernard VERN est disposé à vendre les parcelles décrites ci-dessous moyennant le prix net vendeur de 13 848 €, soit 8 €/m² :
  - Deux parcelles, cadastrées sections A n°310 et 316, pour une surface totale de 1 731 m²

Il convient d'ajouter aux prix annoncés ci-dessus les frais d'honoraires à la charge de l'acquéreur. Il est également précisé que le compromis de vente comportera une clause annulant la vente si le projet de construction de l'abattoir n'aboutissait pas.

L'avis du conseil communautaire est donc sollicité sur l'achat de ces parcelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président :

- A acquérir à Madame MADEC les parcelles cadastrées sections A n°31-338-339-343 d'une superficie totale de 5 801 m² et sises sur la Commune du Faou au prix de 46 408 €, prix net vendeur,
- A acquérir à Monsieur VERN les parcelles cadastrées sections A n° 310-316 d'une superficie totale de 1 731 m² et sises sur la Commune du Faou au prix de 13 848 €, prix net vendeur,
- A signer les actes authentiques et tout document à intervenir.

28 : Délibération N°091 Inscription de trois circuits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), modification de notre délibération 288/2017 du 14 décembre 2017

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT (Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h).

Monsieur PRIGENT rappelle au conseil communautaire que notre délibération 288/2017 du 14 décembre 2017 a validé les demandes d'inscription au PDIPR des trois circuits suivants dont les noms étaient rédigés comme ci-dessous :

Circuit des Roz (Pont-de-Buis Lès Quimerc'h) : Une boucle de 6 kilomètres à destination pédestre et cycliste (VTT).

Circuit Radio Kimerc'h (Rosnoën-Pont-de-Buis Lès Quimerc'h) : Une boucle de 9 kilomètres à destination pédestre, cycliste (VTT) et équestre.

Circuit urbain de Le Faou : Une boucle de 4 kilomètres à destination pédestre.

Ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé des communes. L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage les communes sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur les propriétés communales, la communauté de communes doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Afin de poursuivre l'inscription de ces trois circuits au PDIPR, le Conseil départemental souhaite que le nom exact du 3ème circuit (dénommé « Circuit urbain de Le faou » dans notre précédente délibération) soit indiqué comme ci-dessous dans le texte de notre délibération :

Circuit « Petite Cité de Caractère du Faou »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination de circuit « Petite Cité de Caractère du Faou » pour le circuit de la Commune du Faou,
- autorise le Président à signer les conventions avec les propriétaires publics et privés des parcelles et chemins présents sur les itinéraires,
- autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département,
- demande l'inscription au PDIPR des itinéraires décrits ci-dessus et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière,
- s'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux et communautaires,
- autorise le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération,
- autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et des autres financeurs éventuels.

29 : Délibération N°092 Elaboration ou animation liée au DOCOB d'un site NATURA 2000, demandes de subventions 2019

La communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 n° FR5300019.
A ce titre, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - 2014/2020).

Pour 2019, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat et la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Les missions prévues pour l'exercice 2019 :

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (outils contractuels et réglementaires),
2. Participer aux suivis scientifiques,
3. Informer, communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espaces naturels,
4. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
5. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
6. Proposer un programme d'activités 2020

Les résultats attendus en fin d'exercice (avril 2020) :

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (outils contractuels et réglementaires),
2. Participer aux suivis scientifiques,
3. Informer, communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espaces naturels,
4. Bilan des actions 2019

Le montant prévisionnel du projet est de 23 817,48 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	**Montant supporté en €**
Prestations de service	3 308
Dépense de rémunération	16 929,10
Frais de déplacements	1041,02
Coûts indirects	2 539,36
TOTAL PROJET	**23 817,48**

Plan de financement / Financeurs sollicités	**Montant en €**
Etat / MEDDTL	11 194,22
UE	12 623,26
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Autre (précisez) :	
Auto-financement	
TOTAL PROJET	**23 817,48**

Les dotations financières s'élèvent à 23 817,48 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'engager à être opérateur Natura 2000 sur le(s) site(s) Natura 2000 n° FR5300019, avec les financements dédiés en autorisant le Président à signer la convention pour l'exercice 2019 avec le Préfet de Région,
- d'approuver le projet, le budget de l'opération et son plan de financement.

30 : Délibération N°093 Accord cadre de prestations de services liées à la réception, au tri et au conditionnement pour livraison aux filières des matériaux issus de la collecte sélective

Le Président rappelle que le marché « Accord cadre de prestations de services liées à la réception, au tri et au conditionnement pour livraison aux filières des matériaux issus de la collecte sélective » a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure ouverte soumise aux dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été publiée le 5 avril 2019 pour une remise des offres fixée au 13 mai 2019 à 12 heures.

Le marché est conclu pour une durée ferme allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, renouvelable trois fois pour une durée de 1 an.

La consultation comprend un lot :

« Accord cadre de prestations de services liées à la réception, au tri et au conditionnement pour livraison aux filières des matériaux issus de la collecte sélective »

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 23 mai 2019 à 14 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Président propose de retenir le prestataire suivant :

Atelier fouesnantais – ECO TRI

ZA de Park Ar C'hastel – BP 59

29170 FOUESNANT

Le montant du marché est conforme à l'annexe financière (bordereau des prix) jointe à la présente délibération.

Les quantités annuelles sont les suivantes :

- Quantité minimum : 1 500 tonnes
- Quantité maximum : 3 000 tonnes

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget « déchets ».

Informations diverses

31 : Budget « administration générale » : Virement de crédit N°1, ajustements des crédits

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu' il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits du compte 673 " Titres annulés sur exercices antérieurs" par rapport au budget primitif 2019, comme indiqué ci-dessous:

Le montant des annulations de titres est supérieur aux prévisions du BP 2019 à cause de deux titres étant sur la liste des recettes à régulariser émis par la CCPCAM en 2017 et faisant double emploi avec les titres faits par la CCAM en 2016.

29042	CCPCAM	VI n°1 2019
Code INSEE	ADMINISTRATION GENERALE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT DE CREDITS 1 TITRES ANNULES SUR EXERCICES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**9 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**9 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**9 500,00 €**	**9 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

32 : Budget « administration générale » : Virement de crédit N°2, ajustements des crédits

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu' il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits du compte 673 " Titres annulés sur exercices antérieurs" par rapport au budget primitif 2019, comme indiqué ci-dessous:

Le montant des annulations de titres est supérieur aux prévisions du BP 2019 à cause de l'annulation du titre émis pour la facturation de la poursuite du PLU communal de la commune de Camaret-sur-mer. En effet, ce titre ne doit pas faire l'objet d'une facturation mais venir en déduction de l'attribution de compensation versée.

29042	CCPCAM	VI n°2 2019
Code INSEE	ADMINISTRATION GENERALE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Virement de crédits n°2 ajustements des crédits du

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Président clôt la séance à 20 heures 10.

*****